

**Le 26 avril se tiendra la deuxième séance de discussion de la convention collective.** Lors de la première séance, le 13 avril, SUD-Rail et plus de 500 cheminots s'étaient invités à la table de négociation afin de demander des comptes. Et des comptes, nous sommes en droit d'en exiger. **En effet, la direction avait vendu aux cheminots un cadre social harmonisé vers le haut, or, avec le décret socle ( toujours pas publié et donc toujours modifiable) que le ministère nous a présenté et la convention collective donnée le 5 avril, c'est tout simplement plus de 100 années d'acquis sociaux qui viennent de disparaître dans le chemin de fer.**

**Pour combattre le dumping social dans le ferroviaire, SUD-Rail exige que le décret socle soit au niveau du RH0077.** Alors que nous aurions été en droit d'attendre que le niveau social des 5.000 cheminots du privé s'aligne sur le niveau social des 150.000 cheminots de la SNCF, c'est en fait exactement l'inverse qui nous est proposé.

Voilà quelques exemples les plus choquants du décret socle et de la convention collective:

- **Perte du titre roulant pour tous les ASCT non soumis à « la réglementation de sécurité » (GCB, ANS...)**
- **Zone de résidence étendue à 50 KM: cela entraîne la fin des RHR dans cette zone et des prises de services décentralisées sur 50 KM.**
- **Perte de 10 à 21 repos minimum en fonction de votre régime de travail.** Pour les agents non soumis « *aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic* » ce sera **104 repos.**
- **Perte de 22 repos doubles( 30 au lieu de 52)**
- **Aucune garantie sur un minimum de WE par an,** car on passe d'une notion de Samedi/dimanche à « *samedi/dimanche OU Dimanche/lundi* »
- **Diminution de la durée du repos journalier**
- **Augmentation du temps de travail**
- **Pour le titre 1, fin du 19/6 pour encadrer les repos**
- **14 dimanches non travaillés au lieu de 22 par an au minimum.**
- **Possibilité de décaler des repos 24h avant et de modifier la journée de service 1 heure avant.**

**Tous en grève le 26 avril**

**AG 11h centre de tri-postal**

**SUD-Rail mettra en débat la nécessité  
d'une grève reconductible unitaire.**



Fédération des syndicats de travailleurs du rail  
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis  
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67  
federation-sudrail@wanadoo.fr  
[www.sudrail.fr](http://www.sudrail.fr)



Monsieur AMBROSINI,  
Directeur Général Délégué Cohésion &  
Ressources Humaines  
2, place aux Etoiles  
93633 LA PLAINE ST DENIS Cedex

**St Denis, le 23 Mars 2016.**

**Objet :** Préavis de grève.

**Monsieur le Directeur,**

Le 14 Mars 2016, la fédération des syndicats SUD-Rail a entamé une démarche de concertation immédiate pour exiger que la SNCF fasse du RH0077, du RH0677 et de l'accord 35h existants, la base de négociation de l'accord d'entreprise concernant l'organisation du travail. Dans le même temps, SUD-Rail a également revendiqué un moratoire sur le redécoupage (*et l'augmentation des périmètres géographiques*) des CHSCT et une égalité de traitement pour l'ensemble des instances de périmètre national ou supra-régional.

Après l'audience de conciliation et à travers le relevé de conclusion concerté, La direction n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux revendications exprimées par notre fédération.

C'est pourquoi, à la suite de cette DCI du 14 Mars 2016, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la fédération des syndicats SUD-Rail dépose **un préavis de grève qui débutera le Mercredi 30 Mars 2016 à 19h00 et prendra fin le Mardi 31 Mai 2016 à 08H00.**

Ce préavis couvre l'ensemble des salariés du groupe public ferroviaire, y compris les personnels d'astreinte.

Ce préavis est motivé par :

- ***La fédération SUD-Rail revendique que la base des négociations avec l'entreprise soit celle du RH0077, que nous pourrions alors améliorer dans le sens du progrès social pour l'ensemble des agents du groupe SNCF, filiales ferroviaires comprises.***
- ***la Fédération SUD-Rail revendique un moratoire immédiat sur les restructurations des instances de proximité, notamment les CHSCT et des moyens de fonctionnement égaux et suffisant pour les instances supra-régionales ou nationales.***

Bien entendu, nous souhaitons être reçus dans le cadre de ce préavis et nous restons à disposition pour négocier pendant l'ensemble de la durée du préavis.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicalistes.

Pour la fédération SUD-Rail :

MEYER Eric